

LÉGALISATION

Demande de légalisation d'actes officiels

1. Service

L'Ambassade propose aux citoyens Ethiopiens un service d'accompagnement à la légalisation d'actes tels que :

- certificats de naissance
- certificats de mariage
- certificats de décès
- permis de conduire
- équivalences scolaires
- décisions de Justice

Les documents délivrés en Ethiopie doivent être au préalable authentifiés par le Ministère Ethiopien des Affaires Etrangères.

Les documents délivrés dans des pays tiers doivent être authentifiés par les autorités de ce pays.

2. Modalités

Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous avec les services consulaires de l'Ambassade pour la légalisation des documents.

Ces documents peuvent être envoyés par voie postale. Dans ce cas, le demandeur doit inclure dans son courrier une enveloppe de retour libellée à son adresse et timbrée.

L'Ambassade décline toute responsabilité dans l'acheminement du courrier retour.

Les délais de retrait à l'Ambassade peuvent être supérieur à trois jours.

3. Coût

Les frais de légalisation des documents sont forfaitaires. Ils sont établis et communiqués par l'Ambassade.

Ces frais ne sont pas remboursables.